

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/09/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/09/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/067 – Affectation du résultat d'exploitation Commune - exercice 2022 - délibération rectificative

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 de la Commune approuvé le 28 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/032 en date du 28 avril 2023 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur l'état des restes à réaliser de la Commune de l'exercice 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser modifié au 29 septembre 2023 en dépenses et en recettes ;

Vu la proposition de Mme la Conseillère aux Décideurs Locaux d'ajouter l'excédent de 0.61 € de clôture du budget du lotissement de la Croix Caseau à l'excédent de la section d'exploitation de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat d'exploitation de la Commune de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 2023/032 en date du 28 avril 2023 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 528 621.10 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 475 533.96 €

Au titre de la clôture du budget du lotissement de la Croix Caseau

(C) Excédent : 0.61 € : – transfert excédent au budget de la Commune

Soit un résultat à affecter :

$D = A + B + C = 1\,004\,155.67\text{ €}$

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(E) : 460 441.49 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(F) Excédent 40 021.53 €

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (G) : $E - F = 420\,419.96\text{ €}$
- Solde : (H) : $D - G = 583\,735.71\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 420 419.96 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 583 735.71 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/10/2023

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance

M. DE MALHERBE Raymond